

**ARRETE PORTANT FERMETURE DES ETABLISSEMENTS**  
**Centre d'animation rurale du Valier (MJC) et Centre du Valier**

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et liberté des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 ;  
Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le Décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire

**CONSIDERANT** l'évolution du COVID-19 sur le territoire national,  
**CONSIDERANT** le communiqué de presse de la préfecture en date du 29 octobre, demandant aux maires la fermeture des ERP non dérogoaire  
**CONSIDERANT** l'urgence et la nécessité qui s'attache à la prévention de tout comportement de nature à augmenter ou favoriser les risques de contagion,

**ARRETE**

**Article 1** - Les structures d'accueil collectives (Centre du Valier, Maison des jeunes), situés sur la commune d'Oust sont fermées à compter du 30 octobre 2020 dans l'attente des nouvelles directives gouvernementales.

**Article 2** – Toutes infractions au présent arrêté est passible de sanctions prévues par les lois et règlements

**Article 3** – Mr le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux portes de la mairie et transmis aux Contrôle de légalité.

**Article 4** - le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission , par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 05 62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>

Oust, le 05 novembre 2020  
Le maire  
Jacques SERVAT



RF
Sous-préfecture de Saint Giron
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 10/11/2020
009-210902235-20201105-AR_2020_46-AR